Manduel
VILLE DE MANDUEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N°06/2023

28 novembre 2023 – 18 heures

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2

2. CCAS – Budget 2023 – Dotation aux amortissements 2023 (23-027) 2

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 2

3. CCAS – Budget 2023 - Décision modificative n°1 (23-028) 3

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 3

4. Résidence Autonomie « Les marguerites » – Dotation aux amortissements 2023 (23-029) 5

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 5

5. Résidence Autonomie « Les marguerites » – Budget 2023 - Décision modificative n°1 (23-030) 6

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 6

6. Résidence Autonomie « Les marguerites » - Prévisionnel des activités et du taux d'occupation pour 2024 (23-031) 8

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 8

7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Budget primitif 2024 (23-032) 9

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 9

8. Nouvelle convention au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard (23-033) 11

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 11

9. Résidence autonomie « Les marguerites » - Contrat de partenariat avec E-OPHTALMO (23-034) 12

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 12

10. Résidence autonomie « Les marguerites » - Installation d'une fontaine à eau (23-035) 13

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 13

11. Résidence autonomie « Les marguerites » - Ateliers de sophrologie / convention avec Madame HUBERT (23-036) 14

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 14

12. Résidence autonomie « Les marguerites » - Atelier d'activité physique adaptée / convention avec l'association « Ma vie » (23-037) 15

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président 15

13. Décisions du Président 15

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président 15

14. Questions diverses 16

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-huit septembre précédent, s'est réuni au pôle social, résidence autonomie « Les marguerites », 32 rue Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.
Elus : L. HEBRARD, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE,
Extra-municipaux : J. MARTY, M-F. ALLAMIGEON (absentes aux questions n°1 à 7), J. RAIMONDI.

A donné procuration :
N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

Absents : S. BONO, F. BARON.

Nombre de présents : 8, suffrages exprimés : 9, absents : 3

Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 02 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

2. CCAS – Budget 2023 – Dotation aux amortissements 2023 (23-027)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable du CCAS.

Conformément à la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année, hors biens de faible valeur, seront amortis à compter du 1er jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année, de nouveaux biens ont été ajoutés aux amortissements 2023. La liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année a donc été actualisée.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Par délibération n°23-010 du 17 avril 2023, la dotation aux amortissements 2023 avait été évaluée à 3.500,00 €. Au cours de l'exercice, les investissements amortissables ont été plus importants que prévus, il convient donc de réévaluer la dotation aux amortissements pour 2023 à 5.124,35 €.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-014 en date du 3 mai 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 ;
Vu la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;
Vu la délibération n°22-023 en date du 29 novembre 2022 fixant le régime d'amortissement du CCAS – prorata temporis et fongibilité des crédits ;
Vu la délibération n°23-010 en date du 17 avril 2023 fixant le montant de la dotation aux amortissements 2023 ;
Vu la délibération n°23-011 en date du 17 avril 2023 adoptant le budget primitif du Centre communal d'action social ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2023 à hauteur de 5.124,35€, telle qu'annexée à la présente délibération.
ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 dans le cadre d'une décision modificative.

3. CCAS – Budget 2023 - Décision modificative n°1 (23-028)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°23-011 du 17 avril 2023, le conseil d'administration du CCAS a voté le budget primitif 2023. Au terme de cet exercice budgétaire, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Cette décision modificative consiste en des virements entre chapitres de la section de fonctionnement. Le montant de la section de fonctionnement demeure identique par rapport au vote du budget 2023. Le montant de la section investissement demeure inchangé.

En section de fonctionnement, il convient de :

- Augmenter les dépenses de 150,00 € pour le chapitre 66, afin de prendre en compte l'évolution des intérêts de l'emprunt à taux variable,
- Augmenter de 1.624,35 € les dépenses du chapitre 042, opérations d'ordre de transfert entre sections, permettant de régulariser les dotations aux amortissements 2023 réactualisés,
- Augmenter les recettes au chapitre 75 d'un montant de 1.774,35 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il convient de :

- Augmenter les recettes d'investissement de 1.624,35 € au chapitre 040 afin de régulariser les dotations aux amortissements 2023,
- Augmenter les dépenses d'investissement de 1.624,35 € au chapitre 21 afin d'équilibrer la section d'investissement.

Les modifications apportées par cette décision modificative sont synthétisées dans le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	**LIBELLE**	**BP 2023**	**DM 2023**	**BP+DM 2023**
	OPERATIONS REELLES			
011	Charges à caractère général	49.370,00 €	0,00 €	49.370,00 €
012	Charges de personnel	61.500,00 €	0,00 €	61.500,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	3.330,00 €	0,00 €	3.330,00 €
66	Charges financières	1.300,00 €	**+ 150,00** €	1.450,00 €
67	Charges exceptionnelles	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
022	Dépenses imprévues			
	Sous-total	**116.500,00€**	**+ 150,00€**	**116.650,00 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.500,00€	**1.624,35** €	5.124,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00€	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)	**120.000,00€**	**+ 1.774,35€**	**121.774,35€**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	**LIBELLE**	**BP 2023**	**DM 2023**	**BP+DM 2023**
	OPERATIONS REELLES			
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services du domaine	3.500,00 €	0,00	3.500,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	42.000,00 €	0,00 €	42.000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	54.500,00 €	**+1.774,35 €**	56.274,35 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	20 000,00	0,00	20 000 ,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)	**120.000,00€**	**+ 1.774,35 €**	**121.774,35€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	**LIBELLE**	**BP 2023**	**DM 2023**	**BP+DM 2023**
	OPERATIONS REELLES			
16	Emprunts	17.410,00 €	0,00 €	17.410,00 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	61.000,00 €	**+1.624,35** €	62.624,35 €
23	Immobilisations en cours	8.844,17 €	0,00 €	8.844,17 €
020	Dépenses imprévues			
	Sous-total	**87.254,17€**	**+ 1.624,35€**	**88.878,52 €**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00€	0,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT(A)	**87.254,17 €**	**+ 1.624,35€**	**88.878,52€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	**LIBELLE**	**BP 2023**	**DM 2023**	**BP+DM 2023**
	OPERATIONS REELLES			
10	Dotations et réserves	29.736,62 €	0,00 €	29.736,62 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4582	Opérations sous-mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous-total	**29.736,62 €**	**0,00€**	**29.736,62 €**
001	Excédent d'investissement	54.017,55 €	0,00 €	54.017,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Transfert entre sections	3.500,00 €	**+ 1.624,35** €	5.124,35 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00	0,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (B)	**87.254,17 €**	**+ 1.624,35 €**	**88.878,52 €**

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°23-011 du 17 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;
Vu la délibération n°23-027 du 28 novembre 2023 relative à la dotation aux amortissements 2023 pour le CCAS de Manduel ;
Considérant la nécessité de modifier le budget 2023 du Centre communal d'action sociale ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

4. Résidence Autonomie « Les marguerites » – Dotation aux amortissements 2023 (23-029)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.
La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2023 aux amortissements s'élève à 21 862,20€.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1er janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du 28 mars 1997, fixant le régime d'amortissement des biens du centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022 actant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie ;
Vu la délibération n°23-016 du 30 mai 2023 portant budget exécutoire 2023 de la Résidence autonomie ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la dotation aux amortissements 2023 à hauteur de 21 862,20 €, telle qu'annexée à la présente délibération.
ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la résidence autonomie dans le cadre d'une décision modificative.

5. Résidence Autonomie « Les marguerites » – Budget 2023 - Décision modificative n°1 (23-030)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Par délibération n°23-016 du 30 mai 2023, le conseil d'administration du CCAS a voté le budget exécutoire 2023.

Au terme de l'exercice 2023, il convient de modifier le budget pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes. Ainsi, les charges de personnel doivent être évaluées à la hausse pour tenir compte du remplacement de personnel nécessaire à la bonne gestion de l'établissement. La décision modificative doit également prendre en compte la dotation aux amortissements réajustée.

Les mouvements inscrits dans la décision modificative n°1 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En section de fonctionnement :

En Dépenses :

Groupe/ Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
I	60613	-5 000,00	52 455,08
II	6215	+13 500,00	511 659,08
III	673	-7 162,20	1 837,80
III	68111	-1 337,80	21 862,20

Le montant global en volume demeure inchangé pour les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement :

En dépenses :

Groupe/Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
21	2154	-3 337,80	172 057,39

En recettes :

Groupe/Chapitre	Imputation	Montant	Nouveau montant Budget 2023
10	10222	-2 000,00	0,00
28	28031	-1 337,80	21 862,20

Aussi, le budget 2023 incluant la décision modificative n°1 est synthétisé dans le tableau suivant :

Au niveau de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Groupe / Chapitre	**BE 2023**	**BE 2023+DM 1**	**Groupe / Chapitre**	**BE 2023**	**BE 2023+DM 1**
002			002	58 236,98 €	58 236,98 €
I (011)	210 355,08 €	**205 355,08**	I	846 944,18 €	846 944,18 €
II	498 159,08 €	**511 659,08**	II	7 783,00 €	7 783,00 €
III	204 450,00 €	**195 950,00**	III	0,00 €	0,00 €
TOTAL	912 964,16 €	912 964,16	TOTAL	912 964,16 €	912 964,16 €

Au niveau de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	**BE 2023 + RAR 2022**	**BE 2023+ DM1**	**Chapitre**	**BE 2023 + RAR 2022**	**BE 2023+ DM1**
001	0.00 €	0,00	001	152 195,19€	152 195,19
13			10	2 000,00€	**0,00**
16	1800,00€	1800,00	16	1 800,00€	1 800,00
20	2000,00€	2000,00	28	23 200,00€	**21 862,20**
21	175 395,19€	**172 057,39**			
23					
TOTAL	**179 195,19€**	**175 857,39**	TOTAL	**179 195,19€**	**175 857,39**

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1er janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du 28 mars 1997, fixant le régime d'amortissement des biens du centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération n°22-030 du 29 novembre 2022 actant le budget primitif 2023 de la résidence autonomie ;

Vu la délibération n°23-016 du 30 mai 2023 portant budget exécutoire 2023 de la Résidence autonomie ;
Vu la délibération n°23-029 du 28 novembre 2023 relative à la dotation aux amortissements 2023 pour la résidence autonomie « Les marguerites » ;
Considérant d'amender le budget exécutoire afin de tenir compte des réalisations de l'année en cours,

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°1 de la résidence autonomie « Les marguerites » telle qu'annexée à la présente délibération.

6. Résidence Autonomie « Les marguerites » - Prévisionnel des activités et du taux d'occupation pour 2024 (23-031)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le prévisionnel des activités et le taux d'occupation pour 2024 est identique à celui de 2023. Il se décline comme suit :

	BP2023 en actes	Prévisionnel 2024
HEBERGEMENT		
Journées	14 716	14716
Taux d'occupation	96%	96%
Entretien linge	860	860
Entretien studios		
RESTAURATION		
Midi	13300	13300
Soir	6900	6900
Petit-Déjeuner	2280	2280
Goûter	1700	1700
Portage repas	7500	7500
Repas festifs	270	270

La tarification est proposée pour l'exercice 2024 sans augmentation des tarifs et un prévisionnel de taux d'occupation de la structure à 96 %.

PREVISIONS TARIFAIRES

PREVISIONS TARIFAIRES 2024 *(sommes exprimées en euros)*													
HEBERGEMENT							RESTAURATION					
ANNEE 2024	BP hébergement & restauration	Ventilation logement 1 personne/ accueil permanant	Ventilation couple	Ventilation accueil temporaire	Entretien linge	Entretien studio	Repas midi	Repas soir	Petit déjeuner	Gouter	Portage repas	Repas festif
total classe7/recettes	787496.87	502887.32	16435.95	23914.8	7834.6	0	117838	37536	4149.6	2482	70725	3693.6
total des activités proposées		13621	365	630	860	0	13300	6900	2280	1700	7500	270
tarifs unitaires		**36.92**	**45.03**	**37.96**	**9.11**	**11.05**	**8.86**	**5.44**	**1.82**	**1.46**	**9.43**	**13.68**

***

Monsieur le Président questionne sur le tableau des prévisions tarifaires et plus particulièrement sur la colonne correspondant à la ventilation de l'accueil temporaire où les trois lignes dans cette colonne ne sont pas en cohérence.
Il sera procédé au contrôle de cet élément.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1er janvier 2023 ;
Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1er janvier 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide d'approuver les propositions tarifaires telles que détaillées ci-dessus pour l'exercice 2024.

7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Budget primitif 2024 (23-032)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le budget 2024 est construit sur un prévisionnel prenant en compte une forte augmentation des dépenses de personnel. Deux salariés actuellement en arrêt maladie imputent le budget de la résidence. Un n'est pas remplacé mais un nouveau directeur de la structure a été recruté en octobre 2023 en remplacement de la directrice absente.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées au plus juste et avec prudence pour s'élever à 936 521,97 euros.
Il est notamment prévu un taux d'occupation de 96% malgré un studio « bloqué » en raison du décès de son locataire sous tutelle. Pour libérer cet appartement, il est attendu une décision du notaire qui gère la succession de cette personne.

L'équilibre du budget est possible grâce à l'excédent de fonctionnement obtenu en 2022, soit 76 549,87 euros, inscrit sur le compte 002 « Excédent de la section d'exploitation ».

En matière d'investissement, il est prévu des travaux sur l'entrée principale de la résidence en automatisant les portes afin d'assurer confort et sécurité aux résidents mais également d'améliorer la performance énergétique des menuiseries. Des demandes de devis seront effectuées au plus tôt.

Une partie du hall d'entrée nécessite également la rénovation du sol (carrelages soulevés) afin d'améliorer la sécurité des résidents mais aussi l'esthétique du bâtiment.

La pergola subventionnée par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) va être installée d'ici le printemps 2024.

Enfin l'appel d'offre pour la rénovation du système d'incendie du bâtiment va être lancé rapidement.

Il convient de noter que le budget prévisionnel ne fait apparaître que les recettes propres de l'exercice 2024. L'excédent d'investissement (chapitre 001) sera renseigné lors de l'élaboration du budget exécutoire, une fois le compte administratif et le compte de gestion 2023 établis.

Les équilibres pour les sections de fonctionnement et d'investissement sont répartis comme suit :

Section de fonctionnement							
Dépenses de fonctionnement				**Recettes de fonctionnement**			
Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024	Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024
002	Déficit N-2	0,00	0,00	002	Excédent N-2	58 236,98	76 549,87
011	Charges générales (Groupe 1)	205 355,08	208 350,00	017	Produits tarification (Groupe 1)	846 944,18	859 972,10
012	Charges personnel (Groupe 2)	511 659,08	552 000,00	018	Autres produits tarification (Groupe 2)	7 783,00	0,00
016	Structure (Groupe 3)	195 950,00	176 171,97		Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL		**912 964,16**	**936 521,97**	**TOTAL**		**912 964,16**	**936 521,97**

Section d'investissement							
Dépenses d'investissement				**Recettes d'investissement**			
Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024	Chap	Libellé	Budget 2023	BP 2024
001	Déficit N-1	0,00	0,00	001	Excédent N-1	152 195,19	0,00
16	Emprunt	1 800,00	2 000,00	10	Dotations	2 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	2 000,00	13	Subventions	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	172 057,39	20 000,00	16	Emprunt	1 800,00	2 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	28	Amortissements	21 862,20	22 000,00
TOTAL		**175 857,39**	**24 000,00**	**TOTAL**		**175 857,39**	**24 000,00**

***

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration qu'il y a en plus des excédents de fonctionnement et d'investissement une réserve de compensation qui s'élève à 128 430,71 euros (délibération n°23-015 du 30/05/2023).

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1er janvier 2023 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 juin 2023 relative à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics au 1er janvier 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel 2024, tel que joint en annexe de la présente délibération.
ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la résidence autonomie.

8. Nouvelle convention au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion du Gard (23-033)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le centre de gestion du Gard (CDG30) par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

C'est dans le cadre de ce service qu'exercent par exemple les agents en charge des fonctions d'inspection (ACFI) des lieux de travail des collectivités affiliées. L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, mais aussi en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.
Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, dans son article 5 prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission à un centre de gestion.

Le personnel intervenant au sein de la résidence étant un personnel communal, il a été demandé au CDG30 si une adhésion par la commune n'était pas suffisante pour que le CCAS et les locaux de la résidence bénéficient de cette prestation.

Le CDG30 a répondu dans les termes suivants :
« Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire :
- *un budget ,*
- *des biens propres,*
- *et un personnel propre.*

Les missions confiées au CCAS lui sont exclusives. Donc, il faudra bien une convention spécifique au CCAS puisqu'il possède son propre budget, des biens propres. Quant à la rémunération du personnel, même si c'est la ville qui réalise les salaires, il doit y qvoir un remboursement du budget du CCAS à celui de la ville.

Pour la convention de la prévention, il faudra indiquer l'effectif qui travaille dans les locaux du CCAS ».
Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le président du CCAS à conclure cette convention.

***

Madame Jonquières demande des éclaircissements au sujet des documents accompagnant cette question dans le rapport de présentation. Il lui est présenté les anciens et les nouveaux tarifs appliqués par le CDG30.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'adhésion aux prestations de prévention des risques professionnels assurées par le CDG30.
ARTICLE 2. Le président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de l'établissement.

9. Résidence autonomie « Les marguerites » - Contrat de partenariat avec E-OPHTALMO (23-034)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

E-OPHTALMO est une entreprise fondée en 2016 qui propose de venir à la rencontre de nos résidents afin de dépister et d'améliorer leur santé visuelle et ainsi de préserver l'autonomie des personnes vivant aux « marguerites ». Une baisse de l'acuité visuelle pose les risques de perte d'autonomie, isolement social, risques de chutes élevées, symptômes dépressifs et pertes d'appétit.
Reconnue par le ministère de santé et de la prévention, la mutualité française et d'autres instances nationales, E-OPHTALMO présente des gages de sérieux et de qualité.

Projet retenu par la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Gard comme projet permettant le maintien de l'autonomie de la personne âgée (+ de 60 ans), les prestations par E-OPHTALMO seront fournies gratuitement à nos résidents durant une année.

Quelques critères de sélections pour nos résidents :
- Avoir plus de 60 ans,
- Ne pas avoir vu d'ophtalmologiste dans l'année,
- Un minimum de 14 résidents seront vus par journée.

A noter que « LES MARGUERITES » fourniront une salle à l'orthoptiste pour la journée qui se compose ainsi : le matin examen ophtalmologique par un(e) orthoptiste et atelier de prévention l'après-midi par la même professionnelle.

Le processus de la prise en charge par e-ophtalmo :

- Un orthoptiste de proximité du réseau e-ophtalmo se rend dans notre établissement,
- Sur place l'orthoptiste effectue auprès de résidents des examens pour dépister les éventuelles pathologies oculaires,
- Les résultats sont transmis par télémédecine sécurisée à un ophtalmologiste,
- Sous 8 jours, l'ophtalmologiste rend son diagnostic auprès du patient, de ses proches et de l'établissement,

- Si une pathologie oculaire est suspectée, alors le résident bénéficie dans les plus brefs délais d'un suivi privilégié avec l'ophtalmologiste référent,
- Si nécessaire une ordonnance de renouvellement de la correction optique est jointe au compte-rendu.

A savoir : 66% des Seniors examinés par E-OPHTALMO présentent une pathologie oculaire.

***

Il est indiqué que le contrat prendra effet dès que celui-ci est approuvé par le conseil d'administration puis signé par son président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Considérant le projet E-OPHTALMO bénéfique à nos résidents et répondant à notre mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'adhésion de la résidence autonomie « les marguerites » au contrat de partenariat avec E-OPHTALMO.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. Résidence autonomie « Les marguerites » - Installation d'une fontaine à eau (23-035)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Le 20 octobre 2022, il avait été décidé par mesure d'économie de rompre le contrat avec la société CULIGAN pour la mise à disposition d'une fontaine à eau au sein de la résidence.

La solution alternative mis en place, à savoir des bouteilles d'eau et des verres à disposition à l'entrée de l'établissement, n'est pas satisfaisante.

<u>En effet, il est à noter :</u>

- Un manque d'hygiène dû à la manipulation du bouchon ou chaque utilisateur peut déposer des agents pathogènes, des verres propres mélangés à des verres usagés,
- Une manutention de packs d'eau par le personnel et une charge de travail accrue,
- Une empreinte écologique accrue (transport pour aller chercher les packs, plastique des bouteilles, usage d'eau pour nettoyer quotidiennement les verres),
- Finalement un coût peu ou prou comparable avec la location d'une fontaine (coût = main d'œuvre, prix de la bouteille, coût du transport, eau et tablette du lave-vaisselle).

Pour offrir de l'eau saine et fraîche aux résidents, au personnel mais aussi aux visiteurs, il a été demandé 3 devis :

- La société WATER LOGIC avec un devis à 46,80 euros TTC par mois, des frais d'installation à 184.80 euros et une contrainte technique puisque l'arrivée d'eau doit être à 5 mètres de l'appareil,
- La société CHATEAUD'EAU avec un devis à 33,60 euros TTC par mois, des frais d'installation de 60 euros et une contrainte technique sur le robinet d'arrivée qui doit être à moins de 5 mètres de la fontaine,
- La société MY FONTAINE avec un devis à 33,48 euros TTC par mois et 59,90 euros de frais d'installation.

La société MY FONTAINE est la plus attractive en terme de prix et n'a pas de contrainte technique particulière.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R4225-2 du code du travail et le décret n°2008-244 du 7 mars 2088 portant obligation pour l'employeur de mettre à disposition de l'eau potable et fraîche pour la boisson à ses salariés ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le devis proposé par la société MY FONTAINE pour une mise en service au 1er janvier 2024.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11. Résidence autonomie « Les marguerites » - Ateliers de sophrologie / convention avec Madame HUBERT (23-036)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

A compter du 1er janvier 2024 Madame Dominique COUFFRANT qui assurait les ateliers de sophrologie, financés par la CFPPA du Gard, prend sa retraite.

Au tarif de 55 euros par séance, Madame Mélanie HUBERT, sophrologue, nous propose d'assurer la prestation pour l'atelier de sophrologie.

***

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention « atelier de sophrologie » liant le CCAS de Manduel et Madame Mélanie HUBERT pour une mise en place au 1er janvier 2024.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12. Résidence autonomie « Les marguerites » - Atelier d'activité physique adaptée / convention avec l'association « Ma vie » (23-037)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

A compter du 15 décembre 2023, l'association ZAMBROCAL SPORT POUR TOUS qui assurait les ateliers de gymnastique adaptée, financés par la CFPPA du Gard, souhaite se consacrer à d'autres projets et nous informe ne pas souhaiter continuer au sein de la résidence autonomie « Les marguerites ».

L'association « MA VIE » souhaite prendre le relais à compter du 11 janvier 2024 au tarif de 46 euros la séance.

***

Il est indiqué que l'atelier d'activité physique adaptée se fait sous la forme d'un groupe de 10 personnes, une fois par semaine et pendant une heure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention liant le CCAS de Manduel et l'association « MA VIE » pour un atelier de gymnastique adaptée à compter du 1er janvier 2024.
ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

13. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°002-2023 du 7 novembre 2023
La décision a pour objet la signature des marchés Assurances (Dommage aux biens et responsabilité civile) lancés en groupement de commandes par la commune.

	Entreprise	Montant 2024 € TTC
Lot 1 : Dommage aux biens	SMACL, 141 av. Salvador Allende – CS 20000 79031 NIORT CEDEUX 9	Commune : 62 246,01 CCAS : 1794,35
Lot 2 : Responsabilité civile	SMACL, 141 av. Salvador Allende – CS 20000 79031 NIORT CEDEUX 9	Commune : 6439,72 CCAS : 842,64

Il est précisé que le lot 1 est conclu pour deux ans maximum, et que le lot 2 est conclu pour 4 ans maximum. Les primes d'assurance seront réévaluées tous les ans.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

Pas de décision.

14. Questions diverses

Madame Alamigeon informe l'assemblée qu'elle démissionne de ses fonctions car elle rencontre des difficultés à faire face à toutes ses obligations. Le président du CCAS souhaiterait conserver un représentant du Secours Populaire au sein de ce conseil d'administration et demande à Madame Alamigeon de voir s'il y aurait un volontaire parmi l'équipe locale de l'association.

Monsieur
le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes les personnes présentes.

La séance est levée à 18h50

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance
Marie MESSINES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MANDUEL 30